



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMALLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOUÏ (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004351

Rapport n°3.2 - Initiative Doubs - Soutien financier du Grand Besançon 2018

Initiative Doubs - Soutien financier du Grand Besançon 2018

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget 2018 : 92 200 €
« Très Petites Entreprises »	Montant de l'opération : 18 400 €
Sous réserve de vote de la DM2 2018	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le bilan d'activité 2017 d'Initiative Doubs - Territoire de Belfort et la participation financière la CAGB à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par cette structure. Il est proposé dans le cadre d'une convention annuelle de se prononcer sur le versement par la CAGB de 18 400 € pour l'année 2018 à la mission d'animation du dispositif, en tenant compte d'une part de la mise en œuvre du volet entrepreneurial du SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) du Conseil Régional en 2019 et d'autre part de la Fabrique à Entreprendre sur le territoire.

I. Préambule

Initiative Doubs – Territoire de Belfort a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans leurs diverses démarches, du montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs 3 premières années d'activité. Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de 3 ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €.

II. Bilan 2017 sur la CAGB

Au cours de l'année 2017, **63 nouveaux entrepreneurs** ont été accompagnés et financés en vue de la création/reprise de **61 entreprises** sur le territoire du Grand Besançon.

Ces entreprises ont généré à ce jour la création ou le maintien de **163 emplois**, soit **2,7 emplois** en moyenne par entreprise.

Le prêt d'honneur a pour but de consolider les fonds propres du créateur d'entreprise quand ceux-ci sont insuffisants pour faire levier sur les prêts bancaires. En 2017, **61 entreprises** ont obtenu un financement en renforcement de fonds propres pour un montant total de **529 000 €** ayant généré 4,6 millions d'€ de prêts bancaires associés.

Sur ces 61 entreprises financées, 64 % d'entre elles étaient en phase de création, 29 % étaient des reprises, 7 % ont bénéficié d'un « prêt d'honneur croissance ».

III. Soutien du Grand Besançon

Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs - Territoire de Belfort au 1^{er} octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, le Grand Besançon verse traditionnellement à Initiative Doubs - Territoire de Belfort une participation financière de 24 000 € par an.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est portée candidate fin 2017 pour la mise en œuvre d'une Fabrique à Entreprendre couvrant le territoire de l'agglomération et dont l'essentiel des actions concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette réponse à appel à projet du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans un contexte multiple : la responsabilité de la Région en matière de développement économique qui la rend seul compétente en matière d'aides aux entreprises en accord avec le SRDEII, document cadre qui définit les orientations de la politique publique de développement économique en matière d'aides aux entreprises ; la volonté du Grand Besançon de coordonner les acteurs de l'accompagnement agissant sur le territoire et de clarifier la chaîne de l'accompagnement et du financement à la création/reprise d'entreprise ; la nécessité de favoriser la création/reprise d'entreprise dans les territoires les plus fragiles en proposant une offre d'accompagnement et de financement adaptée.

En outre, il sera nécessaire d'évaluer à partir du 1^{er} janvier 2019 les conséquences de la mise en œuvre du SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) par la Région auquel répondent les acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprises agissant sur le territoire.

Ainsi, en accord avec d'Initiative Doubs - Territoire de Belfort, il a été convenu d'accorder une subvention de 18 400 € (24 000 € en 2017), pour 23 projets financés par Initiative Doubs Territoire de Belfort et situés dans le périmètre du Grand Besançon, et de retravailler fin 2018 un cadre de coopération renouvelé pour 2019.

MM. M. FELT et A. BLESSEMAILLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon à Initiative Doubs Territoire pour un montant total de 18 400 € au titre de l'activité 2018.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

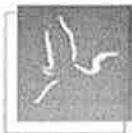
Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 OCT. 2018

Contrôle de légalité





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB ».

D'une part,

Et :

L'Association Initiative Doubs territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Pierre ARNAUD,

D'autre part,

Vu la demande d'aide reçue le 20 juin 2018.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par Initiative Doubs Territoire de Belfort.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018 et s'achèvera après le versement complet de la subvention. Les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par Initiative Doubs Territoire de Belfort, telles que précisées dans la présente convention, sont valables pour l'année 2018.

Article 3 - Missions d'animation du dispositif et objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- Accompagnement des jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Dans le cadre de ces missions, Initiative Doubs Territoire de Belfort décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet
- accueil personnalisé des porteurs de projet, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement
- formation et accompagnement aval des créateurs
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

Initiative Doubs territoire de Belfort rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs au 1^{er} décembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à Initiative Doubs une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 18 400 € pour 23 projets financés par Initiative Doubs Territoire de Belfort et situés dans le périmètre du Grand Besançon.

5.1 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

5.1.1 - Compte spécifique

Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

5.1.2 - Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association :

Compte 10234500 – subvention Investissement Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Initiative Doubs territoire de Belfort est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association Initiative Doubs territoire de Belfort transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

5.1.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution d'Initiative Doubs territoire de Belfort, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, diminués des pertes constatées, seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au prorata de ses apports.

5.2 - Mandatement

Dans le cas d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget primitif de la CAGB, le mandatement de ces subventions interviendra sur présentation d'un rapport d'activité N-1 visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1 - Information de la CAGB

6.1.1 - Informations comptables et financières

Initiative Doubs territoire de Belfort transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité d'Initiative Doubs territoire de Belfort

Initiative Doubs territoire de Belfort transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions d'Initiative Doubs (conventions, manifestations et actions communes).

6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

6.4 - Reversement de la subvention

Les montants non utilisés dans le cadre des actions non définies dans la présente convention devront être reversés à la CAGB.

Article 7 - Responsabilité

Initiative Doubs territoire de Belfort conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Initiative Doubs territoire de Belfort fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour Initiative Doubs territoire de Belfort

Le Président
Pierre ARNAUD

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

Le Président
Jean-Louis FOUSSERET